

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018**

**Délibération**  
n° 2018.02.022

**Plan local  
d'urbanisme de la  
commune de BOUEX  
: modification de  
l'approbation de la  
révision du plan local  
d'urbanisme**

**LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 janvier 2018**

**Secrétaire de séance** : José BOUTTEMY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Nicole GUENOLE

**Ont donné pouvoir** :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX, Anne-Sophie BIDOIRE à José BOUTTEMY, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Georges DUMET à Jean-Luc MARTIAL, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Michaël LAVILLE à Jeanne FILLOUX, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Alain THOMAS à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE

**Suppléant(s)** :

Jean-Claude COURARI par René BUJON, Francis LAURENT par Nicole GUENOLE

**Excusé(s) :**

Madeleine ANCELIN, Michel ANDRIEUX, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.02.022**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOUËX : MODIFICATION DE L'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La commune de Bouëx a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2014.

Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 22 février 2016. La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit a été réalisée jusqu'à la fin de l'année 2016. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation puis arrêté le plan local d'urbanisme et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées telles que définies dans le code de l'urbanisme.

Depuis le 11 mars 2015, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême est compétente en matière de planification.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Bouëx fait partie de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification.

Par délibération du 9 janvier 2017, le conseil municipal de Bouëx a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU.

Par délibération du 16 février 2017, le conseil communautaire de GrandAngoulême a accepté de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU de la commune de Bouëx.

Le projet de plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement ont fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin au 12 juillet 2017 au cours de laquelle 2 observations ont été portées sur le registre ainsi que 8 lettres adressées au commissaire enquêteur. L'ensemble des modifications et précisions présentées en annexe 1 jointe à la délibération initiale ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

La révision du plan local d'urbanisme de Bouëx a donc fait l'objet d'une délibération d'approbation lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

La délibération et le dossier du PLU ont été transmis au Préfet.

Ce dernier, dans le cadre de son contrôle de légalité a relevé que, suite à l'enquête publique, il a été ajouté sur le document graphique du règlement et à la pièce 3 E du dossier de PLU approuvé, trois immeubles dont le changement de destination est possible sans que cette modification ait fait l'objet d'une demande lors de l'enquête publique ou d'un avis d'une personne publique associée.

Ces immeubles sont tous trois situés sur la parcelle A 512.

Cela contrevient à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme qui dispose qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme peut être modifié uniquement pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Aussi,

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération du 21 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Bouëx,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'arrêté du 12 mai 2017 du Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la transmission du dossier par la commune de Bouëx aux personnes publiques associées,

Vu les avis non exprimés dans les délais impartis et réputés favorables en application du code de l'urbanisme,

Vu l'enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bouëx qui s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions donnant un avis favorable au projet de révision du PLU,

Vu la délibération n°470 du 28 septembre 2017,

Vu le courrier du Préfet de la Charente du 18 décembre 2017 soulevant une irrégularité dans la procédure d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 janvier 2018,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** le plan local d'urbanisme de la commune de Bouëx approuvé le 28 septembre 2017 en faisant disparaître dans le règlement et sur son document graphique la possibilité qu'il a ouvert de changer la destination des immeubles figurant sur la parcelle A 512.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>12 février 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>12 février 2018</b> |

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*